Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Recu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID: 032-213203078-20221122-D2022\_050-DE

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉPARTEMENT DU GERS

#### VILLE DE PAVIE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents:	16
Procurations:	3
Votants:	19
Date de convocation :	18/11/2022
Votes Pour :	19
Votes Contre:	-
Abstention:	-

Séance du mardi 22 novembre 2022 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte BAJON LALANNE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

**PROCURATIONS**: Madame Karine BESSÉ donne procuration à Claudine CARAYOL, Radouane KHABBAL à Ludovic SICARD, Pierre MASURE à Jean-Michel BLAY.

**SECRETAIRE:** Madame Brigitte BAJON LALANNE.

Délibération n° 2022-050

7.10 Finances locales

#### Objet: Prix du repas à la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 juin 2021 qui avait fixé le prix des repas payés par les usagers du service de restauration de la commune de Pavie.

Vu l'inflation sur les produits alimentaires et les prix de l'énergie ainsi que la revalorisation du traitement des agents participants au service, il est proposé au conseil municipal d'appliquer une augmentation de 5 centimes et de retenir les tarifs suivants :

- de 2,90 € à 2,95 € (+ 5 centimes d'€) pour :
  - o les enfants domiciliés dans la commune de Pavie (foyer fiscalement domicilié à Pavie),
  - o les enfants domiciliés hors de Pavie et pour lesquels la commune de résidence participe à la couverture du prix du repas,
  - o le personnel communal de Pavie.
- de 4,90 € à 4,95 € (+ 5 centimes d'€) pour :
  - o les enfants domiciliés hors de Pavie et pour lesquels la commune de résidence ne verse pas de participation de son budget communal au budget communal de Pavie ;
  - o les adultes (enseignants et stagiaires des écoles primaires et maternelles, agents de la crèche...);
  - o les enfants fréquentant le centre de loisirs de Val de Gers et les adultes encadrants :
  - o les enfants fréquentant la crèche Tendres Galipettes et les adultes encadrants.

## - de 3,90 € à 3,95 € (+ 5 centimes d'€) pour :

o les enfants domiciliés hors de Pavie et pour lesquels la commune de résidence participe à hauteur de 1 € par repas.

D2022-050

Publié le 13/12/2022



ID: 032-213203078-20221122-D2022\_050-DE

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des repas à la cantine comme exposés ci-dessus, soit :

#### - 2,95 € pour :

- o les enfants domiciliés dans la commune de Pavie (foyer fiscalement domicilié à Pavie),
- o les enfants domiciliés hors de Pavie et pour lesquels la commune de résidence participe à la couverture du prix du repas,
- o le personnel communal de Pavie.

#### - 4,95 € pour :

- o les enfants domiciliés hors de Pavie et pour lesquels la commune de résidence ne verse pas de participation de son budget communal au budget communal de Pavie ;
- les adultes (enseignants et stagiaires des écoles primaires et maternelles, agents de la crèche...);
- o les enfants fréquentant le centre de loisirs de Val de Gers et les adultes encadrants ;
- o les enfants fréquentant la crèche Tendres Galipettes et les adultes encadrants.

## - 3,95 € pour :

o les enfants domiciliés hors de Pavie et pour lesquels la commune de résidence participe à hauteur de 1 € par repas.

Les nouveaux tarifs prendront effet le 1er janvier 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 08 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel

D2022-050